LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE

07-2026-11-04-00006 du 4 novembre 2026

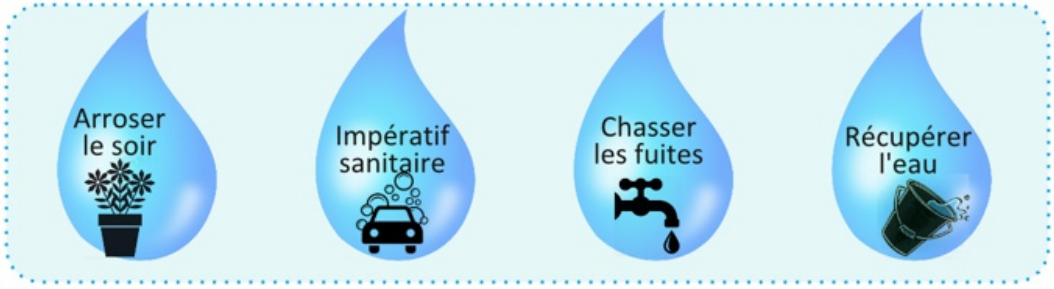
Les niveaux de restriction

- ALERTE pour **les ressources** du bassin du **Doux**
- VIGILANCE pour **les ressources** du bassin de l'**Eyrieux** ET la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges*.

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les agriculteurs :

ASA à usages domestiques → cf. restrictions pour particuliers/collectivités

Usages	ALERTE		
Arrosage par aspersion	**Autorisé de 20h à 6 h selon :**		
		Début arrosage	**Fin arrosage**
	Secteur 1	Lundi : 20h	Mardi : 6h
		Mardi : 20h	Mercredi : 6h
		Jeudi : 20h	Vendredi : 6h
		Samedi : 20h	Dimanche : 6h
	Secteur 2	Mardi : 20h	Mercredi : 6h
		Mercredi : 20h	Jeudi : 6h
		Vendredi : 20h	Samedi : 6h
		Dimanche : 20h	Lundi : 6h
	Secteur 3	Lundi : 20h	Mardi : 6h
		Mercredi : 20h	Jeudi : 6h
		Jeudi : 20h	Vendredi : 6h
		Samedi : 20h	Dimanche : 6h
Arrosage par micro-aspersion (sauf retenue de stockage déconnectée)	De 18h à 10h		
Arrosage par goutte à goutte (sauf retenue de stockage déconnectée)	De 6h à 18h		
Arrosage des plantes sous serres ou container (hors cultures maraichères)	Autorisé		
Arrosage des arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans	Autorisé lundi, mercredi, vendredi de 20h à 9h		
Alimentation des canaux et béalières par pompage ou gravité	Sous réserve du respect du débit réservé, autorisée 4 j/semaine (cf. tableau ci-dessus)		



Ressources en eau concernées

Passage d'un niveau de resctriction à un autre lorsque le débit est :
- 5j consécutifs en-dessous d'un seuil
- 10 j consécutifs au-dessus d'un seuil

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

***Le cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges** : apport spécifique destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE**, de juin à septembre/octobre.

Secteurs agricoles définis dans l'arrêté prefectoral

